







Concertation pour le cadrage juridique des droits d'occupation du DPM pour le développement de l'aquaculture en mer en Nouvelle-Calédonie

Comité de suivi n°2 du 29/04/2021

Compte-rendu



1	Etaient	présents	5
2	Structuration de la réunion et sujets abordés		5
3	Leçons acquises de la Phase 1		6
	3.1 Une	e acceptabilité sociale des projets aquacoles en mer non garantie par le droit NC _	6
	3.2 Les	leviers juridiques existants pour tendre vers une meilleure acceptabilité sociale _	6
		e droit du DPM	6
		La PN peut agir au niveau des arrêtés d'application de la Loi Pays	
	3.2.1.2	Points clés et questionnements	7
		e droit des ICPE	
		La PN peut agir sur ce levier	
	3.2.2.2		
	3.2.3 L	e droit économique / CODEV	<u> </u>
		adre juridique nouveau et spécifique aux projets aquacoles en mer	
		cte coutumier et "Socle commun des valeurs kanak"	
	3.2.5.1		8
	3.2.5.2	Clarifier la notion de "consentement libre et éclairé" des chefferies et clans	⁸
	3.3 Ber	chmark de l'acceptabilité sociale des projets aquacoles	8
	3.3.1.1		8
	3.3.1.2		9
	3.3.1.3		9
	3.3.1.4		'9
	3.4 Pos	itionnement des acteurs locaux (dires d'acteurs)	10
		accords coutumiers à solliciter	_
	3.4.1 Z	In "Schéma des procédures existantes" à réajuster par la PN	10 10
		iculer le calibrage de la concertation avec la typologie aquacole (risques)	
4		tions méthodologiques de la PHASE 2	_
	4.1 Ate	lier participatif n°1	_ 11
	4.1.1 E	viter toute cartographie d'un "zonage coutumier" figé	11
	4.1.2 N	Mettre l'accent sur l'acceptabilité sociale de l'aquaculture en mer	11
	4.2 Ate	lier participatif n°2	_ 11
	4.3 Orio	entations méthodologiques proposées postérieurement au CS2	_ 12
	4.3.1 A	telier 1	12
	4.3.1.1	•	12
	4.3.1.2		
	4.3.1.3		
	4.3.1.4		13
	4.3.1.5	9 ! !	13
		telier participatif n°2	
	4.3.2.1	·	13
	4.3.2.2	Résultats attendus	13
	4.3.2.3		14
	4.3.2.4		14
	4.3.2.5	9 ! !	14
	4.3.3 U	In temps de réflexion à prévoir spécifiquement avec la PN	14

1 ETAIENT PRESENTS...

Pour la province Nord (PN):

Nathaniel CORNUET: Chef du service des milieux et ressources aquatiques/SMRA

Pour la CPS:

- Peggy ROUDAUT : Cheffe projet PROTEGE
- Julie PETIT : Coordinatrice territoriale Nouvelle-Calédonie PROTEGE
- Matthieu JUNCKER : Coordinateur régionale pêche/aquaculture PROTEGE
- Solène DEVEZ: ex-stagiaire PROTEGE

Pour le groupement :

Aurélien DEGOY : Gie Océanide

• Sven MENU : Gie Océanide

Sylvine AUPETIT : Sensé

• Emmanuel TESSIER: IFREMER

2 STRUCTURATION DE LA REUNION ET SUJETS ABORDES

La réunion a été structurée par la présentation d'un "power-point" à consulter en Annexe, parallèlement à la lecture de ce compte-rendu.

Les grands points abordés ont été les suivants :

1) Leçons acquises de la Phase 1:

- L'acceptabilité sociale des projets aquacoles en mer n'est pas garantie par les outils juridiques à disposition en N-C;
- Leviers juridiques existants;
- Benchmark de l'acceptabilité sociale des projets aquacoles ;
- Positionnement des acteurs locaux NC sur l'enjeu d'acceptabilité sociale des projets aquacoles en mer;
- Une typologie aquacole adaptée localement ;

2) Orientations méthodologiques de la Phase 2 :

- Atelier participatif n° 1:
 - ✓ Enjeux;
 - ✓ Objectifs;
 - ✓ Résultats attendus ;
 - ✓ Acteurs à mobiliser et technique d'animation.

• Atelier participatif n° 2:

- ✓ Enjeux;
- ✓ Objectifs;
- ✓ Résultats attendus ;
- ✓ Acteurs à mobiliser et technique d'animation.

Les sujets ci-dessus ont fait l'objet d'échanges et de discussions conduisant soit à des validations soit à des adaptations. Les principaux avis exprimés sont développés ci-dessous.

3 LEÇONS ACQUISES DE LA PHASE 1

3.1 Une acceptabilité sociale des projets aquacoles en mer non garantie par le droit NC

Il est confirmé par les participants que ni les enquêtes publiques (EP), ni les études/notices d'impact environnemental (EIE/NIE) ne permettent aujourd'hui de construire une réelle acceptabilité sociale des projets de développement en N-C, et notamment des projets aquacoles en mer.

L'implication des parties prenantes et la participation publique, dans le cadre juridique actuel, demeurent très minimalistes et l'appropriation des projets par les acteurs locaux reste très faible.

3.2 Les leviers juridiques existants pour tendre vers une meilleure acceptabilité sociale

Plusieurs leviers juridiques existent pour renforcer l'acceptabilité sociale, l'implication des acteurs locaux directement concernés et la participation publique au sens large. Ces leviers juridiques sont plus ou moins faciles et pertinents à déployer.

3.2.1 Le droit du DPM

3.2.1.1 La PN peut agir au niveau des arrêtés d'application de la Loi Pays

Il convient avant tout de préciser que tous les projets aquacoles en mer, pouvant émerger dans le cadre de la nouvelle stratégie aquacole de la PN (DivAquak), seront soumis :

- A la procédure d'occupation du DPM;
- Et donc à EP (tout projet sur DPM < ou = 100 M xpf est soumis à EP).

Autrement dit, tous les micro-projets, prioritairement visés par la stratégie DivAquak de la PN, seront soumis au droit du DPM et ainsi à EP. Ce dispositif juridique, bien qu'échappant à la compétence provinciale (compétence NC), doit donc être considéré attentivement.

Si agir sur ce droit est freiné par une "faisabilité politique quasi inaccessible" (Congrès NC, Conseil d'Etat, CESE...), il serait possible de "contourner" cette contrainte en intervenant au niveau des arrêtés provinciaux d'application de la Loi Pays sur le DPM.

Au-delà des critères contraignants et incompressibles de cette Loi Pays (tenue d'un registre, commissaire enquêteur, délais, publicité...), l'arrêté provincial aurait néanmoins toute latitude pour innover et adapter le contenu et les modalités d'organisation de l'EP. Le cadrage de cette dernière par la Loi Pays étant très générique et minimaliste.

Selon la PN, on parle d'EP au sens "légal" du terme, mais on pourrait aussi organiser un "dialogue territorial" ciblé. Il conviendrait, quoi qu'il arrive, de garantir un accès égalitaire à l'information pour tous (publicité grand public...).

La PN aurait ainsi la possibilité d'accompagner le porteur de projet dans un processus de "dialogue territorial" plus constructif et inclusif.

C'est déjà le cas aujourd'hui dans le cadre du projet aquacole en mer de Marie-Renée PABOUTY (Holothurie, commune de Touho, Tribu de Koé), appuyé par la PN. Cette dernière organise et anime en effet, très en amont, des réunions d'information et de consultation auprès des coutumiers et de la Mairie de Touho.

Compte tenu du nombre assez raisonnable (10 à 12) de micro-projets à faire émerger sur 5 ans dans le cadre de la stratégie DivAquak, la collectivité pourrait probablement assumer ce "dialogue territorial" en interne et en mobilisant ses agents techniques.

3.2.1.2 Points clés et questionnements

2 points/questionnements doivent ici être soulevés :

- Les techniciens PN impliqués activement dans l'accompagnement de tels processus de consultation/concertation sont-ils dans leur rôle ?
- <u>Le porteur de projet doit demeurer le seul responsable</u> de la procédure d'instruction et de la mise en œuvre de son projet.

3.2.2 Le droit des ICPE

3.2.2.1 La PN peut agir sur ce levier

Agir sur ce droit est aussi envisageable pour la PN, notamment parce qu'il relève de sa propre compétence. La PN est d'ailleurs la seule province à avoir intégré une rubrique "fermes aquacoles" dans sa nomenclature des ICPE.

3.2.2.2 Besoin d'élaborer une nouvelle délibération

La PN pourrait ainsi particulièrement, dans ce cadre, élaborer une nouvelle délibération propre aux activités aquacoles en mer, en :

- Adaptant le contenu de l'EP associée;
- Modifiant si besoin les seuils actuels du régime d'autorisation et du régime de déclaration.

3.2.3 Le droit économique / CODEV

Aucun commentaire particulier n'a été ajouté sur ce point. Il convient donc de se référer aux éléments contenus dans l'Annexe.

3.2.4 Cadre juridique nouveau et spécifique aux projets aquacoles en mer

Aucun commentaire particulier n'a été ajouté sur ce point.

Il pourrait ainsi être envisagé de créer une procédure conditionnant « au cas par cas » certains projets à certaines procédures vérifiant leur bonne insertion dans leur environnement (humain, naturel) et prévenant des risques pré-identifiés susceptibles de les menacer. Cette procédure devrait en tout état de cause être rattachée à une compétence provinciale (économique et/ou environnementale).

Cette option aurait néanmoins pour désavantage de s'additionner aux dispositions existantes (ICPE...). Elle pourrait pourtant s'articuler avec la nomenclature ICPE pour éviter un "doublon".

3.2.5 Acte coutumier et "Socle commun des valeurs kanak"

3.2.5.1 L'Acte coutumier est rattachable au DPM

Selon la PN (service du domaine), l'acte coutumier peut être adossé à un projet sur DPM, et donc hors foncier coutumier. Sur la base de ce constat, un acte coutumier peut donc être formalisé dans le cadre de l'instruction d'un projet aquacole en mer, pour venir renforcer son acceptabilité sociale.

3.2.5.2 Clarifier la notion de "consentement libre et éclairé" des chefferies et clans

Le "Socle commun des valeurs kanak" préconise un "consentement préalable, libre et éclairé de la chefferie et des clans" pour tout projet de développement se situant dans une "zone d'influence coutumière", peu importe le statut foncier du terrain accueillant le projet (privé, public...).

Selon la PN, cette vision portée par les institutions coutumières (sénat coutumier et aires coutumières) devra être abordée, approfondie et mise en lumière au regard des projets aquacoles en mer à l'échelle de la collectivité. Les ateliers participatifs de la Phase 2 pourront servir de support pour cela.

3.3 Benchmark de l'acceptabilité sociale des projets aquacoles

3.3.1.1 Une concertation souvent positionnée en amont

Si l'acceptabilité sociale des projets aquacoles en mer n'est pas "facilitée" par le corpus juridique calédonien, c'est aussi le cas dans la grande majorité des autres pays (Europe ou ailleurs). Aucun pays n'oblige à mener une démarche de concertation à proprement parlé. Il s'agit le plus souvent de processus de consultation (enquête publique...) se limitant à demander l'avis des parties prenantes (absence de processus de construction de propositions opérationnelles adaptant le projet).

En général, en France et au Canada à titre d'exemple, les seuls et rares espaces/moments où une concertation peut s'instaurer sont :

- Lors de la définition d'une politique publique, à l'échelle nationale ou régionale ;
- Lors de la **planification** des activités aquacoles à l'échelle régionale (sites favorables), dans une logique de GIZC notamment.

La concertation intervient donc surtout en amont, au travers des diverses approches de planification spatiale.

3.3.1.2 En N-C : mobiliser les aires coutumières et le sénat coutumier

Au niveau du territoire, ce travail pourrait être mené "à une échelle macro", en partenariat avec les aires coutumières et le sénat coutumier. Ces derniers auraient ensuite l'opportunité et la possibilité de travailler sur le sujet directement avec les conseils de districts de bord de mer, afin de faire circuler l'information conformément aux processus décisionnels des structures coutumières. La PN envisage justement, suite à ce positionnement exprimé par les consultants, de présenter sa stratégie DivaQuak aux conseils d'aires coutumières concernés.

Une articulation sur ce point devra se faire entre la démarche envisagée en interne par la PN et la poursuite de la présente mission dans le cadre des futurs ateliers de Phase 2. L'atelier participatif envisagé en Phase 2, avec les aires coutumières et le sénat, devra idéalement venir appuyer la PN dans sa propre démarche de présentation de sa stratégie DivaQuak auprès des conseils d'aires.

3.3.1.3 En N-C : mobiliser les comités locaux de gestion UNESCO

le Gie Océanide attire l'attention sur la pertinence de considérer les comités de gestion locaux UNESCO comme des espaces appropriés susceptibles d'accueillir de tels processus de concertation. Cela aurait également le mérite de redonner du sens et de la dynamique à certains comités locaux fragilisés et en perte de vitesse.

La PN va dans le sens de cette proposition.

3.3.1.4 En N-C : éviter toute planification spatiale "figée" et tendre vers un "guide de référence"

Une planification spatiale des activités aquacoles en mer reste peu envisageable. Les sites potentiels ayant une emprise géographique réduite et assez faible. Il conviendrait plutôt de ne rien figer et de "laisser émerger les porteurs de projets" indépendamment de tout critère géographique planifié.

Selon la PN, Il serait néanmoins adéquat d'insérer une dimension "concertation" et "impact social" dans les EIE/NIE. L'intérêt à poursuivre serait alors de construire une sorte de "référentiel" clair pour le porteur de projet, sous la forme d'un "guide d'instruction des projets" permettant de cadrer les étapes, démarches et coûts associés. Cela pourrait contribuer à "sécuriser" les porteurs de projets.

Selon la PN, il faut donc agir sur l'acceptabilité sociale de la stratégie DivaQuak.

3.4 Positionnement des acteurs locaux (dires d'acteurs)

Aucun commentaire particulier n'a été ajouté sur ce point. Il convient donc de se référer aux éléments contenus dans l'Annexe (diapositive n°7).

3.4.1 2 accords coutumiers à solliciter

La discussion axée sur le "schéma des procédures existantes" (diapositive 8 de l'Annexe) a par contre nécessité des clarifications, notamment par rapport :

- A la proposition de recourir à 2 décisions coutumières : (i) un accord préalable de principe et (ii) un accord éclairé à mi-parcours :
 - ✓ L'accord préalable de principe serait utile avant tout dépôt, par le porteur de projet, d'une demande officielle d'accompagnement auprès de la PN (à l'attention du président) un tel accord de principe interviendrait donc dès la phase de l'idée de projet, parallèlement à l'évaluation de la pertinence du site par l'administration ;

La PN questionne la faisabilité d'un tel accord et évoque la possibilité qu'il soit oral et moins formel.

Selon notre juriste, c'est effectivement avant tout la valeur symbolique qui est importante, et moins la valeur juridique. Il faudra un accord coutumier, peut importe sa forme, traduisant au mieux la légitimité et la validation coutumière.

La décision coutumière ne doit pas forcément avoir "force de loi" mais doit avoir un "poids politique" et aider à construire la confiance entre les acteurs impliqués dans un projet aquacole en mer.

✓ L'accord éclairé à mi-parcours serait sollicité auprès des coutumiers à la lumière des résultats issus des EIE/NIE - un tel accord aurait vocation à acter officiellement une décision coutumière relative au projet aquacole en mer, favorable ou défavorable - cette décision serait fondée sur des informations techniques et environnementales transparentes.

3.4.2 Un "Schéma des procédures existantes" à réajuster par la PN

La PN propose de réajuster le "schéma des procédures existantes", notamment d'un point de vue du positionnement chronologique des différentes étapes clés (commission CODEV...).

3.5 Articuler le calibrage de la concertation avec la typologie aquacole (risques)

La PN souhaite consolider l'articulation entre la typologie aquacole proposée et les différentes modalités possibles de concertation. L'intérêt étant de mieux cibler la concertation à déployer in situ.

Il conviendrait, pour ce faire, d'identifier plus précisément tous les risques d'interactions négatives entre les usagers (conflits d'usages associés à un degré de risque fort). Cette connaissance des conflits d'usages devant permettre de bien calibrer et dimensionner la concertation (parties prenantes directement impactées, autres usagers, grand public...).

4 ORIENTATIONS METHODOLOGIQUES DE LA PHASE 2

Les chapitres 4.1 et 4.2 suivants ont été discutés lors de la présente réunion du CS2.

Le chapitre 4.3 ci-dessous relève d'un travail interne au groupement mené suite à la réunion du présent comité de suivi n°2, en vue de prendre en compte l'avis des partenaires de l'étude et de faire valider in fine les grandes orientations consensuelles à donner aux ateliers de la Phase 2.

4.1 Atelier participatif n°1

Les enjeux, objectifs, résultats attendus, acteurs à mobiliser et modalités d'animation sont présentés en Annexe (diapositives 10, 11, 12).

4.1.1 Eviter toute cartographie d'un "zonage coutumier" figé

L'un des résultats attendus initialement proposés pour cet atelier était d'obtenir une "Cartographie générale et grossière des districts de bord de mer favorables ou défavorables à l'aquaculture ou à certains types d'aquaculture".

La PN remet en cause ce résultat attendu et ne souhaite pas figer les choses. Elle propose d'aborder ce sujet plutôt de manière indirecte, notamment en traitant les "critères bloquants" liés à l'aquaculture en mer par exemple.

4.1.2 Mettre l'accent sur l'acceptabilité sociale de l'aquaculture en mer

Un consensus est trouvé entre les participants en proposant d'aborder avant tout, au sein de cet atelier, les enjeux et critères d'acceptabilité sociale des projets aquacoles en mer.

L'atelier 1 aurait ainsi pour vocation d'être recentré en abordant :

- La vision coutumière "supra" de l'aquaculture en mer ;
- L'articulation entre les "risques" et l'acceptabilité sociale;
- Les enjeux liés à la "Charte du peuple kanak" et au "Socle commun des valeurs kanak", mis en perspective avec l'aquaculture en mer (notion de "zone d'influence coutumière").

Ces grandes questions devront contribuer à mesurer la recevabilité globale, à une échelle "macro", du développement de projets aquacoles en mer en PN.

Un cadre d'action général pourra en ressortir et sera alors testé de manière plus opérationnelle au cours de l'atelier 2 suivant.

4.2 Atelier participatif n°2

Les enjeux, objectifs, résultats attendus, acteurs à mobiliser et modalités d'animation sont présentés en Annexe (diapositives 13 et 14).

Cet atelier 2 devra participer à l'élaboration d'un canevas à l'attention du porteur de projet pour couvrir un maximum de risques et sécuriser sa démarche dans la durée.

4.3 Orientations méthodologiques proposées postérieurement au CS2

Compte-tenu des éléments discutés en réunion du comité de suivi n°2 :

- L'atelier 1 doit ainsi clarifier "un process" à l'échelle macro et faire ressortir les grandes lignes d'un scénario cadre ;
- L'atelier 2, à l'échelle locale, doit venir tester ce scénario et le rendre opérationnel ;
- Un travail intermédiaire, entre les 2 ateliers, doit être mené avec la PN (SMRA, ICPE, domaine...) pour avoir un scénario "complet", incluant notamment les espaces et les enjeux "non coutumiers".

4.3.1 Atelier 1

4.3.1.1 Objectifs

Cet atelier poursuivra 2 grands objectifs:

- Co-construire un processus de concertation permettant de garantir l'acceptabilité sociale des projets aquacoles en mer (basé sur une famille de grands critères liés à la typologie aquacole);
- Déterminer le phasage général d'une procédure juridique adaptée (enquête publique, concertation...).

4.3.1.2 Résultats attendus

- **RA1**: Critères d'acceptabilité sociale selon la typologie aquacole (pisciculture, aquaculture, système, taille, distance à la côte...);
- RA2 : Propositions de modalités de concertations spécifiques aux projets implantés dans la « zone d'influence » des chefferies de bord de mer (acte coutumier associé au DPM, accord coutumier, chemin coutumier décisionnel, usages, inquiétudes...);
- RA3: Critères de la pertinence d'un site à considérer par le SMRA: environnementaux sociaux (conflits coutumiers, conflits d'usages...) porteurs projets (habitant de la zone, extérieur...).

4.3.1.3 Sujets à traiter collectivement

Cet atelier devra traiter plus spécifiquement :

- De la portée et de l'applicabilité de la notion de "zone d'influence coutumière" telle que ambitionnée par le sénat coutumier et les aires coutumières ;
- Des critères d'acceptabilité sociale de l'aquaculture en mer en lien avec les processus coutumiers (acte, accord préalable, accord éclairé, fonctionnement coutumier local, conflictualités, familles de critères de la typologie aquacole...);
- Des conflits d'usages potentiels liés à l'aquaculture en mer ;

• Des enjeux de "réplicabilité" et d'homogénéisation de l'acceptabilité sociale (quid en cas de structures coutumières non fonctionnelles...?).

4.3.1.4 Acteurs à mobiliser

Cet atelier sera particulièrement axé sur les enjeux coutumiers. Il mobilisera donc principalement :

- Les aires coutumières de la PN;
- Les districts du bord de mer de la PN;
- La PN (SMRA, service du domaine);
- Les affaires coutumières NC.

4.3.1.5 Organisation pratique

L'atelier se tiendra idéalement sur une journée, avec une prise en charge de la restauration des invités (boissons, déjeuners, café...). A voir si la CPS peut couvrir ce type de frais.

Il y aura ainsi 2 séquences :

- 1 séquence le matin axée sur l'acceptabilité sociale au sens large :
 - ✓ Travaux en groupe en amont ;
 - ✓ Travaux en plénière en aval ;
- 1 séquence l'AM axée sur la procédure juridique adaptée (enquête publique) :
 - ✓ Travaux en groupe en amont ;
 - ✓ Travaux en plénière en aval ;

4.3.2 Atelier participatif n°2

4.3.2.1 Objectif

Cet atelier n° 2 visera à tester, ajuster, confronter et matérialiser localement (en rassemblant l'ensemble des acteurs concernés sur la commune de Touho: porteurs de projets, autorités coutumières, mairie, acteurs économiques...) les grands axes de réflexions issus de l'Atelier n°1 et cadrés ci-dessus.

4.3.2.2 Résultats attendus

Globalement, ces résultats attendus doivent contribuer à valider/invalider et compléter les propositions issues de l'Atelier n° 1.

- RA1 : Critères à passer en revue au niveau local dans le cadre d'une consultation ciblée et allégée ;
- RA2 : Adaptation des modalités de l'EP selon des critères coutumiers et "grand public" ;
- **RA3**: Adaptation des modalités de la concertation selon les niveaux de risques identifiés par la typologie aquacole;

 RA4: Définition d'une méthodologie/approche "réplicable" pour la PN concernant l'AODPM.

4.3.2.3 Sujets à traiter collectivement

Cet atelier sera structuré en 2 grandes séquences :

- 1 séquence axée sur un retour d'expériences en lien avec les projets et activités aquacoles en mer sur la commune de Touho :
 - ✓ Projet de Marie-Renée Pabouty,
 - ✓ Projet de Fernand Kolele;
 - ✓ Démarche d'implantation <u>et d'agrandissement</u> des cages piscicoles de l'ADECAL.
- 1 séquence axée sur la mise en perspective des critères "macro" définis en Atelier n°1 :
 - ✓ Tester les RA1, RA2 et RA3 de l'Atelier n°1;
 - ✓ Quelles procédures possibles ?
 - ✓ Quel positionnement, rôle et compétence des acteurs locaux "non coutumiers" (mairie, socioéconomiques...) ?
 - ✓ Quelle articulation entre l'enquête publique "légale" et la concertation locale ?

4.3.2.4 Acteurs à mobiliser

- Mairie;
- Coutumiers (districts, tribus, clans);
- Pêcheurs professionnels;
- Usagers du lagon;
- Association Hô üt.

4.3.2.5 Organisation pratique

L'atelier n°2 se tiendra idéalement sur une journée, avec une prise en charge de la restauration des invités (boissons, déjeuners, café...). A voir si la CPS peut couvrir ce type de frais.

Il y aura ainsi 2 séquences :

- 1 séquence le matin axée sur des travaux en groupe ciblant :
 - ✓ Les retours d'expérience sur la commune de Touho ;
 - ✓ La mise en perspective localement des critères et procédures proposés lors de l'Atelier n°1;
- 1 séquence l'AM axée sur une synthèse et restitution des ateliers du matin

4.3.3 Un temps de réflexion à prévoir spécifiquement avec la PN

Pour parvenir à un scénario "complet", il faudra traiter la question de l'enquête publique de manière déconnectée de la vision coutumière.

A cette fin, une session de travail avec la PN devra être envisagée avant, entre ou après les ateliers n°1 et 2. Le positionnement temporel de cette session de travail reste à définir. Il conviendra néanmoins d'y associer plusieurs services de la PN (SMRA, domaine, ICPE).

L'enjeu étant de combler les "angles morts" susceptibles de nous échapper au cours des Ateliers n°1 et 2, en traitant de l'évolution nécessaire de l'enquête publique au sens large et "grand public" du terme.